



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT NO : 2022-518

**RÈGLEMENT 2022-518 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-325
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA
VILLE DE PASPÉBIAC**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	11-04-2022
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	11-04-2022
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	25-04-2022
Adoption du règlement :	09-05-2022
Entrée en vigueur :	24-05-2022
Publication :	25-05-2022

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-518 a été donné le 11 avril 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2022-518 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par **Monsieur Christian Grenier, conseiller**

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 2022-518 modifiant le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuillet 6 de 11 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à dominance Résidentielle 225-RE par l'ajout dans « autres usages permis » de l'usage particulier 6331 « Camping » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent Règlement numéro 2022-518.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Paspébiac tenue le 9 mai 2022, à la salle du Conseil de la ville de Paspébiac.

Résolution numéro : 2022-05-143

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Daniel Langlois
Directeur général et greffier



Marc Loisel
Maire